

**Merci de lire  
attentivement  
ce document**



## **Note d'Informations 3D-2008-01**

Neuilly sur Seine, le 8/01/2008

### **REVISION 2008 DES NOMENCLATURES D'ACTIVITES ET DE PRODUITS**

#### **81.29A Désinfection, désinsectisation, dératisation**

##### **1 - Définition :**

Les nomenclatures d'activités et de produits françaises NAF rév. 1 et CPF rév. 1, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003, sont révisées au 1<sup>er</sup> janvier 2008. Cette opération s'inscrit dans un processus de révision d'ensemble des nomenclatures d'activités et de produits aux niveaux mondial, européen et français. Les révisions, pilotées par l'Insee sous l'égide de la Commission nationale des nomenclatures économiques et sociales (Cnnes) du Conseil national de l'information statistique (Cnis), ont fait l'objet d'une large concertation avec les représentants de l'ensemble des fédérations professionnelles.

Les modifications apportées dans la structure détaillée de la nomenclature, dans la forme du code et dans la numérotation des postes entraînent un **changement de code APE** (activité principale exercée, codée selon la NAF) pour toutes les personnes physiques et morales inscrites au répertoire Sirene géré par l'Insee.

Le nouveau code APE, codé selon la NAF rév. 2, est introduit **le 8 janvier 2008** dans le répertoire pour chaque entreprise et chaque établissement.

##### **2 - NAF révision 2, 2008 - Sous-classe**

N Activités de services administratifs et de soutien

81 Services relatifs aux bâtiments et aménagement paysager

81.2 Activités de nettoyage

81.29 Autres activités de nettoyage

##### **81.29A Désinfection, désinsectisation, dératisation**

**Cette sous-classe comprend :** les activités de désinfection de locaux et de véhicules et de destruction de parasites

**Cette sous-classe ne comprend pas :** - *la protection phytosanitaire dans l'agriculture (cf. 01.61Z)*



### 3 – Calendrier des opérations de communication

Afin que l'ensemble de leurs publics et partenaires, fournisseurs d'informations et utilisateurs de statistiques, soit informé de la révision 2008 des nomenclatures, l'Insee et les services statistiques ministériels (SSM) concernés ont développé un plan de communication.

#### **Mi-janvier à fin février 2008**

A l'attention des **entreprises employeuses** (1 700 000, hors secteur agricole et secteur public) : envoi, pour chaque entreprise inscrite au répertoire Sirene, de son numéro Siren, des numéros Siret de ses établissements et des codes APE correspondants avec les libellés selon la NAF rév. 2

*Supports : courrier (pour les entreprises de moins de 50 établissements) ; courrier et cédérom pour les entreprises de 50 établissements et plus*

#### **Janvier 2008**

Information **tous publics** de l'annonce de la publication du décret, de la mise en application des nouvelles nomenclatures et des conséquences pour les utilisateurs ; lien vers insee.fr

*Supports : Publi-communiqués, encarts dans les médias professionnels (papier, électronique) ; tous supports de communication Insee papier et électroniques ; sites de la sphère publique (SSM, Minefe, service-public...)*

Information **tous publics** sur la révision 2008 de la NAF : cadre de la révision, objectifs, évolutions, nouvelle codification ; changement du code APE, modalités pour se procurer un avis de situation, informations disponibles sur insee.fr

*Support : dépliant*

#### **De janvier 2008 à 2011**

Information **tous publics** sur les produits

*Support : insee.fr*

Information des **publics abonnés** aux lettres d'information électroniques nationale et régionales Insee des nouveaux produits mis à disposition sur insee.fr

*Supports : [Insee.net.actualités](http://insee.net/actualites), lettres d'information électroniques régionales*

### 4 – Questions – Réponses concernant la révision de la nomenclature d'activités française (NAF)

#### Pourquoi réviser la NAF ?

Même si une révision légère a été opérée en 2003, le réseau des nomenclatures d'activités et de produits aux niveaux mondial, européen et national avait vieilli du fait de l'évolution des technologies et de l'organisation économique et sociale des entreprises. De plus, certains pays - comme les États-Unis ou le Canada - utilisent aujourd'hui des classifications spécifiques non compatibles avec celles en usage en Europe. Les deux principaux objectifs du processus de révision sont donc de moderniser les nomenclatures d'activités et de produits et de rapprocher les grands systèmes de classification utilisés dans le monde afin de faciliter les comparaisons internationales.



### À quelle date les nouvelles nomenclatures d'activités et de produits françaises (NAF et CPF) se substituent-elles aux anciennes ?

Les nomenclatures d'activités et de produits françaises NAF rév. 1 et CPF rév. 1 (pour révision n° 1), en usage depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003, sont révisées. Les versions révisées, NAF rév. 2 et CPF rév. 2 (pour révision n° 2) entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008. Leur mise en place s'effectue au début 2008 : le code APE (activité principale exercée) de chaque entreprise est alors basculé dans la nouvelle nomenclature d'activités, la NAF rév. 2.

### Code NACE, code NAF, quelle différence ?

La NACE est la nomenclature d'activités européenne. La NACE rév. 2 fait l'objet du règlement n° 1893/2006 paru au JO de l'Union européenne le 30 décembre 2006. La NACE compte 615 classes avec un code sur 4 positions numériques.

La NAF rév. 2 est la nomenclature d'activités française et elle est directement emboîtée dans la NACE rév. 2. La NAF compte 732 sous-classes. Son code comporte 5 positions : le code NACE à 4 chiffres complété par une position spécifique nationale, sous forme de lettre.

*Exemples :*

- *pour le poste "culture du riz", le code NACE est 01.12 et le code NAF est 01.12Z (la lettre Z signifie qu'il y a identité) ;*
- *dans le cas des "restaurants et services de restauration mobile", le code NACE est 56.10 mais il y a une subdivision nationale et, pour la "restauration traditionnelle", le code NAF est 56.10A.*

## 5 - Les conséquences de la révision pour les entreprises

### Code APE ou code NAF, n'est-ce pas la même chose ?

La NAF (nomenclature d'activités française) est une liste couvrant l'ensemble des activités économiques. Chaque activité y est définie par un intitulé et repérée par un code, par exemple : "Imprimerie de journaux", dont le code NAF sera 18.11Z à partir de janvier 2008.

Pour chaque entreprise ou établissement, l'Insee détermine, en fonction des informations dont il dispose (résultats d'enquêtes ou déclarations de l'entreprise) et de règles de classement statistique, l'activité figurant dans la NAF qui correspond le mieux à son activité principale exercée (APE). Le code correspondant à cette activité dans la NAF est par définition le code APE de l'entreprise ou de l'établissement.

### À quoi sert le code APE ?

Il a un but statistique. Il permet à tous les producteurs de statistiques, publics comme privés, de se référer à un même classement par activité des unités économiques. Il contribue ainsi à la comparabilité entre statistiques de différentes sources.

Diverses administrations ou établissements publics se servent aussi du code APE selon des modalités qui leur sont propres pour gérer des dossiers relatifs à des entreprises. À ce sujet, il est indispensable de rappeler que le décret n° 2007-1888 du 26 décembre 2007, portant approbation des nomenclatures d'activités et de produits françaises, précise : *"L'attribution par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), à des fins statistiques, d'un code caractérisant l'activité principale exercée (APE) en référence à la nomenclature d'activités ne saurait suffire à créer des droits ou des obligations en faveur ou à charge des unités concernées.*



*II Les modalités d'application, et en particulier le classement des unités économiques dans des postes précis de ces nomenclatures, par une administration ou un service public en vue d'une utilisation spécifique (non statistique) de ces nomenclatures sont de l'entière responsabilité du service utilisateur.*

*III Si un texte réglementaire ou un contrat fait référence à ces nomenclatures, les signataires ont l'entière responsabilité du champ qu'ils entendent couvrir. Il leur appartient d'explicitier ce champ aussi complètement qu'il est nécessaire."*

### **Qui est concerné par le changement de nomenclatures ?**

Toutes les personnes morales et physiques inscrites au répertoire Sirene géré par l'Insee. Celles-ci n'ont aucune démarche spontanée à effectuer auprès de l'Insee.

### **Comment connaître le nouveau code APE d'une entreprise ou d'un établissement début 2008 ?**

Un "Avis de situation" au répertoire Sirene permet de connaître le nouveau code APE d'une entreprise ou d'un établissement suite au changement de la NAF en 2008. Pour obtenir un tel avis, plusieurs services sont à votre disposition.

Si vous connaissez le numéro Siren ou Siret de l'entreprise ou de l'établissement :

- vous pouvez télécharger un "Avis de situation" sur le site [www.sirene.fr](http://www.sirene.fr) ;
- le service téléphonique AVIS SIRENE 0825 800 882 (0,15 euro la minute) permet d'obtenir un avis de situation par fax.
- Si vous ne connaissez pas le numéro Siren ou Siret de l'entreprise ou de l'établissement, un accès au répertoire Sirene vous est proposé par minitel, code 3617 SIRENE (0,35 euro la minute).

Vous pouvez obtenir les principales informations d'identification de l'entreprise ou de l'établissement, à partir de son nom, de sa raison sociale ou d'éléments d'adresse. Vous avez la possibilité de commander un avis de situation que vous recevrez par fax ou par courriel. À défaut de minitel, l'utilisation d'un émulateur est possible. Vous pouvez télécharger gratuitement cet émulateur si vous possédez une ligne téléphonique fixe France Télécom.

Sans aucune formalité de leur part, les entreprises employant des salariés recevront un courrier précisant pour l'entreprise et chacun de ses établissements le nouveau code APE. Ce courrier, adressé par l'Insee, leur parviendra entre le 15 janvier et le 28 février 2008.

### **Est-ce que toutes les entreprises et tous les établissements changent de code APE en 2008 ?**

Oui, toutes les entreprises et tous les établissements changent de code APE début janvier 2008.

Les entreprises ou établissements créés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008 reçoivent directement un code APE dans la nouvelle NAF.

### **Est-ce que mon code APE change en janvier 2008 à cause du seul changement de NAF ou également pour d'autres raisons ?**

Le changement du code APE qui intervient début janvier 2008 ne devrait que traduire votre code de l'ancienne dans la nouvelle NAF ; mais si l'Insee constate que votre activité principale a changé, votre code peut également être modifié.

Si par la suite l'activité de l'entreprise ou de l'établissement évolue, votre code sera modifié à nouveau.



**Est-ce que je dois changer le code APE qui apparaît sur mon papier à lettres, mes factures, notes de commandes, tarifs et documents publicitaires, et plus généralement sur toutes les correspondances émises par mon entreprise ?**

L'APE ne figure pas dans les "mentions sur les papiers d'affaires" prévues par le Code de commerce (articles R123-237 et R123-238). Le code APE est un code statistique : sa mention sur les papiers commerciaux est facultative. Il n'est donc pas urgent de faire figurer le nouveau code sur vos papiers commerciaux. Vous pouvez épuiser le stock de papier dont vous disposez avant de procéder à de nouvelles impressions où figurera votre nouveau code APE.

**À partir de quand faut-il porter son nouveau code APE sur les bulletins de salaire ?**

La nouvelle nomenclature entrant en vigueur en janvier 2008, les codes APE devraient être changés dès les bulletins du mois de janvier 2008.

**À partir de quand faut-il porter son nouveau code APE sur les formulaires administratifs ?**

Le code à porter sur les déclarations est, en général, en rapport avec l'année de référence de celles-ci. A titre d'exemples :

- **Déclaration annuelle de données sociales** : les déclarations à faire en 2008 faisant référence à 2007, le code APE à porter est l'ancien code APE ;
- **Déclaration unique d'embauche** : les déclarations relatives à une embauche en 2008 doivent mentionner les nouveaux codes APE.
- **Déclarations fiscales** : les déclarations fiscales émises et collectées en 2008 ne feront aucune mention de code APE.

**Si j'estime que le code APE attribué à mon entreprise (ou à un établissement) à l'occasion du changement de nomenclature ne correspond plus à son activité, que puis-je faire ?**

Vous pouvez demander un réexamen de votre code d'activité, en expliquant pourquoi le nouveau code ne vous semble pas convenir :

- soit que l'activité de l'entreprise ait changé ;
- soit que, contrairement à l'ancien, le nouveau code vous paraisse mal correspondre à cette activité.

Toute demande de modification doit être formulée par écrit. Pour ce faire, vous adresserez votre demande par courrier à la direction régionale de l'Insee compétente pour le département d'implantation de votre siège social ou de votre établissement. Un formulaire est mis à votre disposition sur le site [www.sirene.fr](http://www.sirene.fr).

**Que faire si une administration m'oppose le code APE de mon entreprise, comme unique motif d'une décision ?**

Le code APE n'a qu'une finalité statistique : il peut fournir une présomption d'exercice d'une activité donnée mais n'en est pas la preuve. Vous pouvez faire valoir auprès de cette administration les éléments de preuve dont vous disposez.

**Mon entreprise peut-elle perdre sa qualité artisanale ou changer de famille professionnelle artisanale à l'occasion du passage du code APE en nouvelle nomenclature d'activités ?**

Est artisanale toute entreprise inscrite au répertoire des métiers. La liste des activités couvertes par le répertoire des métiers ne changeant pas, l'entreprise restera artisanale tant qu'elle n'aura pas cessé l'activité pour laquelle elle est inscrite au répertoire des métiers.



### **Vais-je changer de section aux élections prud'homales à la suite du changement de nomenclature ?**

Le changement de nomenclature n'a aucun impact sur les élections de 2008, notamment sur la répartition par sections, puisque celle-ci prend comme référence la situation au 31/12/2007, donc avant le changement de NAF. Par la suite, la nouvelle NAF pourra peut-être conduire à une redéfinition marginale des sections dans quelques cas de correspondances complexes entre les deux versions de la nomenclature.

### **La convention collective qui s'applique à mon entreprise pourrait-elle changer avec la nouvelle nomenclature ?**

Selon l'article L132-5 du Code du travail, les champs d'application professionnelle des conventions collectives doivent être définis en termes d'activités économiques, décrites en clair, et non par des codes. Il arrive que les signataires des conventions collectives fassent référence à des codes NAF dans la définition de leur champ d'application, le plus souvent à titre d'illustration.

Le code APE qu'attribue l'Insee aux entreprises n'a qu'une finalité statistique : il peut fournir une présomption d'exercice de l'activité correspondant au code mais n'en est pas la preuve.

Si une entreprise ne modifie pas ses activités, il n'y a pas de raison que la convention collective qui s'applique à elle change, sauf en cas de modification ultérieure du champ d'application de cette convention par les partenaires sociaux.

### **Mes cotisations sociales risquent-elles de changer à cause de la nouvelle nomenclature ?**

Si une entreprise ou un établissement ne modifie pas ses activités, son exposition aux risques de maladies professionnelles et d'accidents du travail ne changera pas. Le code "risque" de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (Cnamts) est d'ailleurs largement déconnecté de la NAF.

### **Quel est le risque de changer de régime fiscal avec un code APE dans la nouvelle nomenclature ?**

La législation fiscale distingue des catégories d'entreprises assez générales comme les activités industrielles et commerciales, les activités libérales, les sociétés civiles, etc. et ne fait pas référence à la NAF pour préciser ces activités, sauf dans des cas très exceptionnels. De plus, la définition de ces catégories prend en compte la forme juridique de l'entreprise en même temps que l'activité économique exercée. En ce qui concerne le régime fiscal de votre entreprise, ce sont la forme juridique de celle-ci et la réalité des comptes qui font foi.

### **Mon entreprise est-elle assurée de bénéficier des mêmes aides de l'État avec un code APE dans la nouvelle nomenclature ?**

Dans la mesure où l'attribution de ces aides est conditionnée par l'exercice d'une activité précise, le code APE, n'ayant qu'une finalité statistique, peut fournir une présomption d'exercice d'une activité donnée mais n'en est pas la preuve.

### **Mon entreprise est-elle assurée de bénéficier des mêmes accès aux organismes de formation malgré le passage du code APE de mon entreprise dans la nouvelle nomenclature ?**

Le code APE d'une entreprise n'est pas une preuve de l'exercice d'une activité qui autorise l'accès à un organisme de formation déterminé. Ce code peut tout au plus en fournir une présomption.





## **6 - Les conséquences de la révision pour les utilisateurs du répertoire des entreprises Sirene ou de statistiques**

### **Comment mettre à jour l'APE des entreprises de mon fichier clients après le changement de nomenclature ?**

Pour contribuer à la mise à jour du code APE, l'Insee propose dès février 2008 aux entreprises disposant d'un fichier contenant le numéro Siret, de préférence mis à jour récemment, un produit unique, au prix de 152 euros. Ce produit comporte, pour chaque Siret, l'APE NAF rév. 1 et l'APE NAF rév. 2.

### **Existe-t-il une table de correspondance entre les anciens et les nouveaux codes ?**

Les "tables de correspondance analytiques NAF rév. 1 / NAF rév. 2" (*version semi-définitive*) entre la nouvelle nomenclature (NAF rév. 2) et l'ancienne (NAF rév. 1) sont disponibles. Il s'agit de tables de correspondance précisant le contenu des liens entre postes détaillés des deux nomenclatures. Une version finale de ces tables sera diffusée en avril 2008.

Des tableaux de comptage (*version provisoire disponible en décembre 2007*) sont issus de la préparation de l'introduction de la NAF rév. 2 dans le répertoire Sirene. Ils fournissent la répartition des entreprises d'une classe NAF rév. 1 dans les classes NAF rév. 2 qui lui correspondent dans les tables analytiques. Il y figure une indication sur la taille moyenne de ces entreprises.

Ces tableaux reflètent l'état des recodifications effectuées dans le répertoire à la date indiquée, pour la totalité des unités légales du répertoire, hormis celles qui ne participent pas au système productif, dont l'immatriculation répond à des besoins de gestion administrative. Ils feront l'objet d'actualisations au cours de l'année 2008. Les répartitions fournies ne couvrent pas toujours l'ensemble du secteur d'activité d'origine, car quelques entreprises se trouvent en dehors des correspondances attendues : par exemple lorsqu'une entreprise a changé récemment d'activité principale.

### **La NES (nomenclature économique de synthèse) est-elle également révisée ?**

La NES -nomenclature strictement française non emboîtée dans la NACE, nomenclature d'activités de la communauté européenne- est abandonnée lors de la révision 2008 des nomenclatures d'activités. Pour les études et les comparaisons internationales, ont été créés deux niveaux de regroupement internationaux supplémentaires : l'un, en 10 postes, regroupe des sections de la NAF, l'autre, en 38 postes, regroupe des divisions. Ces regroupements sont emboîtés dans la CITI (classification internationale par type d'industrie de l'ONU), la NACE et la NAF. Ils ont été élaborés par l'OCDE et agréés par l'ONU. Il est également possible d'utiliser le niveau des sections qui comprend 21 postes et le niveau des divisions qui en comprend 88. Un niveau (64) utilisé pour les comptes nationaux est en cours d'élaboration. La définition d'un niveau intermédiaire entre les niveaux 10 et 38 est à l'étude.

### **Quand seront publiées les statistiques selon les nouvelles nomenclatures ?**

La NAF et la CPF sont utilisées dans un grand nombre d'opérations statistiques. La réglementation - européenne et française - rend obligatoire l'usage de ces nomenclatures dans les opérations mises en œuvre dans le cadre du système statistique public. En règle générale, la réglementation impose une double contrainte calendaire :



- - les statistiques structurelles (correspondant à une année pleine) relatives à 2008 seront diffusées en NAF. rév. 2. La plupart d'entre elles seront établies en 2009 et diffusées courant 2010, mais les premières diffusions en nouvelle nomenclature se feront dès la fin de l'année 2008 ;
- - les premières statistiques conjoncturelles (relatives à un mois ou à un trimestre) diffusées en NAF rév. 2 porteront sur les premiers mois ou trimestres de 2009. Elles seront diffusées dès le début 2009.

**Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site internet :**  
**[www.insee.fr](http://www.insee.fr)**